

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n°2012.07.180

Rechargement de
véhicules électriques
tiers dans les stations
d'autopartage : tarifs
2012

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMAI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.180**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES TIERS DANS LES STATIONS
D'AUTOPARTAGE : TARIFS 2012**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de son engagement dans l'électromobilité, le GrandAngoulême a souhaité mettre en place un service d'autopartage de véhicules électriques sur son territoire.

Dans son article 8, l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes indique que des emplacements peuvent être réservés aux véhicules électriques lorsqu'ils se rechargent.

Chaque station du service d'autopartage comportera donc des « points de charge » (prises) qui seront ouverts à tout possesseur de véhicule électrique sous réserve de s'être inscrit au service au préalable.

Ces points de charge seront capables de fournir une puissance jusqu'à 22 kVA - soit une charge « accélérée » - afin d'anticiper les évolutions techniques. Les Mia du service d'autopartage ou autres, utiliseront la charge normale à 3 kVA. Les équipements choisis permettent une gestion intelligente de la puissance fournie, y compris avec des règles de priorité. Chaque station sera ainsi raccordée dans un premier temps à 36 kVA, minimum proposé par le gestionnaire du réseau.

Lorsque les points de charge sont capables de fournir la charge accélérée, le « Livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés' » préconise, d'adapter la tarification en conséquence afin d'inciter à une utilisation soutenable tant sur le plan énergético-environnemental que technico-économique.

La grille tarifaire, élaborée en partenariat avec notre prestataire retenu pour ce service, présente les tarifs commerciaux qui seront proposés aux utilisateurs de ce service. Elle est construite en cohérence avec les tarifs de stationnement pratiqués par ailleurs et la volonté d'accompagner le développement du véhicule électrique.

Il est donc proposé que le stationnement sur les emplacements dédiés dans les stations d'autopartage soit facturé pour la charge normale sur la base d'1 € par palier avec un maximum de 2h de stationnement. Tout palier commencé devra être réglé. Conformément à la réglementation, l'emplacement ne sera utilisable que par les véhicules en cours de recharge. Dans le cas d'une charge normale, le palier correspondra à 1h contre 20 min dans le cas de la charge accélérée, sachant qu'un véhicule compatible avec cette charge est complètement chargé en une heure environ.

Frais de dossier		Abonnement mensuel	Consommation	
Adhésion (si non-adhérent au service d'autopartage)	Magicarte (si pas de support compatible)			
15 €	8 €	Offert	1 €	Charge normale : palier d'une heure Charge accélérée : palier de 20 min

L'identification sur les bornes se fera par le biais de la carte de mobilité qui servira également pour le réseau de bus et l'autopartage.

Le service de rechargement donnera lieu, comme l'ensemble du service d'autopartage, à une évaluation régulière.

Les tarifs hors taxes ainsi que les autres frais divers sont détaillés en annexe.

Compte tenu de la consultation (appel d'offres ouvert) effectuée, les recettes de ce service seront perçues par le GrandAngoulême dans le cadre d'une régie de recettes.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 28 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire ci-jointe pour le service de rechargement de véhicules électriques tiers sur les emplacements dédiés au sein des stations d'autopartage à compter de la mise en place du service.

Grille tarifaire 2012 rechargement de véhicules tiers sur stations d'autopartage

	€ HT	TVA 7%	€ TTC
Adhésion	14,02	0,98	15
Support magicarte	7,48	0,52	8
Abonnement mensuel	0,00	0,00	0
Consommation (par palier)			
Charge normale - palier de 60 min	0,93	0,07	1
Charge accélérée - palier de 20 min	0,93	0,07	1
Autres			
Renouvellement de badge	14,02	0,98	15
Défaut de paiement (frais de dossier)	14,02	0,98	15

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<p><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></p> <p>16 juillet 2012</p>	<p><u>Affiché le :</u></p> <p>16 juillet 2012</p>